

Mot de bienvenue

Chère Collaboratrice, Cher Collaborateur,

Je suis heureuse de vous souhaiter la bienvenue en tant que CDI Intérimaire au sein de Crit.

Ce contrat marque le début d'une collaboration durable entre nous, fondée sur la confiance, la stabilité et le développement de vos compétences. En tant que salarié en CDI Intérimaire, vous bénéficiez pleinement de l'accompagnement de nos équipes, mobilisées à vos côtés pour construire un parcours professionnel valorisant et évolutif.

Faisons ensemble de cette nouvelle étape un véritable tremplin pour votre avenir.

Encore bienvenue chez CRIT,

Nathalie Jaoui

Qui sommes-nous ?

À propos

CRIT est le 5^e groupe de travail temporaire et de recrutement en France.

Chaque jour, nous accompagnons 35 000 collaborateurs intérimaires — ouvriers, employés, cadres, jeunes ou seniors — dans 25 000 entreprises clientes, qu'il s'agisse de PME ou de grands groupes les secteurs industriel, construction, tertiaire, services et tant d'autres.

Forts de 400 agences d'emploi généralistes et spécialisées réparties sur tout le territoire, nos 1 300 permanents vous accueillent avec une exigence simple :

vous proposer la mission qui vous correspond vraiment.



Un réseau de proximité



Une expertise métier dans
votre secteur



Une relation basée sur la
confiance, le respect et
l'écoute

Vous êtes **au cœur de notre engagement** : dès votre première mission, vous devenez collaborateur CRIT, accompagné par des experts tout au long de votre parcours.

Notre mission

Nous vous offrons l'opportunité de révéler votre potentiel, de développer vos compétences et de construire votre parcours professionnel, tout en contribuant aux réussites des entreprises que vous rejoignez.

Nos engagements mutuels

Chez CRIT, nous croyons en vous.

Dès votre première mission, en tant que CDI Intérimaire, vous devenez un collaborateur à part entière. Et parce que chaque parcours est unique, nous nous engageons à vous proposer des opportunités adaptées à vos compétences et à vos attentes.

Notre mission, c'est de vous accompagner à chaque étape, avec proximité, humilité, audace, solidarité et responsabilité.

Accompagnement dans votre parcours professionnel

Notre équipe se mobilise pour :

- Répondre à vos attentes
- Trouver des missions en lien avec vos compétences
- Vous accompagner dans votre réussite professionnelle
- Renforcer vos savoir-faire grâce à des missions variées ou des formations ciblées
- Vous informer clairement sur chaque mission : tâches, nature, durée, lieu, horaires...
- Assurer la continuité de vos missions et multiplier vos opportunités
- Effectuer un suivi régulier
- Identifier vos axes de progression et vous proposer des solutions concrètes pour évoluer

Votre santé et votre sécurité : notre priorité

Nous mettons tout en œuvre pour garantir votre sécurité en mission :

- Vous informer et/ou vous former sur les risques éventuels liés à votre poste
- Réaliser des visites régulières de votre environnement de travail
- Travailler en collaboration avec l'entreprise qui vous accueille pour vous intégrer en toute sécurité

CRIT, une entreprise engagée, citoyenne et responsable

Depuis 2004, nous œuvrons chaque jour pour un emploi inclusif et accessible à tous. Cet engagement se traduit concrètement à travers :

- La lutte contre toutes les formes de discrimination
- La promotion de la diversité et de l'égalité des chances
- L'accompagnement vers l'emploi de personnes en difficulté d'insertion : jeunes de quartiers sensibles, seniors, personnes en situation de handicap

Pour aller plus loin, nous avons :

- Signé la Charte de la diversité, qui promeut l'inclusion dans les pratiques RH
- Adhéré au Manifeste de l'Inclusion, pour une implication des dirigeants et des équipes
- Créé un département dédié "Emploi & Handicap", pour faciliter le recrutement et la prise de poste des intérimaires en situation de handicap

Faites-nous confiance, vous serez accueilli avec convivialité par une équipe qualifiée.

Chez Crit, notre engagement ne se limite pas à votre parcours professionnel.

Nous veillons aussi à vous accompagner dans les dimensions essentielles de votre quotidien.

Accès au logement, garde d'enfants, solutions de mobilité, accompagnement social ou encore offres culturelles à tarifs réduits : tout est pensé pour vous aider à concilier votre activité avec votre vie personnelle.

Parce que votre équilibre compte, nous mettons à votre disposition des services concrets pour vous permettre de vivre votre mission pleinement, et sereinement.

Et vous, quels sont vos engagements ?

Votre implication est essentielle pour faire de chaque mission une réussite. Voici ce que nous attendons de vous :



Motivation

- Être rigoureux(se), ponctuel(le) et assidu(e)
- Aller jusqu'au terme de votre contrat



Relation avec votre agence

- Maintenir le dialogue en toute circonstance
- Transmettre les documents demandés pour votre dossier
- Appliquer les bonnes pratiques : contrat signé, visite médicale effectuée, relevé d'heures transmis dans les délais
- Informer votre agence en cas de changement de poste



Comportement en entreprise

- Faire preuve de **ponctualité** et de **respect** envers tous les collaborateurs
- Maintenir votre **poste de travail** propre et rangé
- Adopter une **attitude professionnelle** : discrétion, respect des consignes internes, confidentialité.
- Respecter le **règlement intérieur**, les **consignes** d'hygiène, de sécurité et de circulation



Sécurité

- Signaler immédiatement toute **situation dangereuse** à votre responsable en mission et à votre agence
- **Alerter en cas de danger** grave ou imminent, avant tout recours au droit de retrait
- Respecter le **code de la route** lors de vos déplacements professionnels
- Porter les **équipements de protection individuelle** adaptés à votre mission
- N'intervenir que sur des tâches pour lesquelles **vous êtes formé(e)**
- Ne pas utiliser de **matériel non autorisé** ou **non prévu** par l'entreprise cliente

Chez CRIT, la réussite d'une mission repose sur une collaboration équilibrée.

Votre engagement + notre accompagnement = un partenariat gagnant.

Salaire

Votre salaire est versé entre le 10 et le 15 du mois suivant la période de mission.
Il correspond à :

Votre rémunération horaire × le nombre d'heures travaillées durant cette période

Le paiement s'effectue par virement bancaire sur le RIB que vous avez fourni à votre agence, ou, à titre exceptionnel, par chèque.

Informations importantes

Il est essentiel de signaler à votre agence **toute modification** concernant votre **situation personnelle ou administrative**, qu'il s'agisse de votre adresse, de votre domiciliation bancaire ou de toute autre information. Pensez également à **transmettre vos relevés d'heures** dans les délais impartis : ils sont indispensables au bon traitement de votre paie.

Chaque mois, votre agence communique votre rémunération à France Travail via la **Déclaration Sociale Nominative (DSN)**.

Acompte

En cas d'imprévu, vous pouvez demander un acompte sur votre prochain salaire. Celui-ci est calculé en fonction du nombre d'heures déjà effectuées et peut aller jusqu'à 70 % de votre salaire brut.

Pour en faire la demande, contactez directement votre agence, qui vous indiquera la marche à suivre.

Congés payés

En tant que salarié en CDI-intérimaire, vous bénéficiez de congés payés selon les règles légales, à hauteur de 30 jours ouvrables par année complète d'acquisition, calculée du 1er juin au 31 mai.

Pour poser vos congés, vous devez utiliser le formulaire dédié et l'adresser à votre agence dans un délai minimum d'un mois avant la date prévue de départ, sauf en cas de situation urgente dûment justifiée. Toute demande est soumise à la validation préalable de l'agence.

Les congés doivent être répartis régulièrement sur l'année travaillée. Il est recommandé de les prendre, autant que possible, durant les périodes d'intermission afin de préserver votre équilibre personnel et votre sécurité au travail.

Vous êtes tenu(e) de poser au moins 12 jours consécutifs pendant la période estivale, c'est-à-dire entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année.

Lorsque vous êtes en mission au sein d'une entreprise utilisatrice qui ferme temporairement (fermeture estivale, pont, etc.), vous pouvez, par principe d'égalité de traitement, être placé(e) en congés payés dans la limite de 15 jours ouvrés par an.

Enfin, les congés non pris au cours de l'année sont perdus, sauf cas de report exceptionnel prévu par la législation en vigueur.

Bulletin de paie

Retrouvez l'exemple détaillé de votre bulletin de paie sur la page : 2C-FT-74 – Expliquer le bulletin de paie – CDII.pdf

Comprendre votre paie

Pendant vos missions en CDI Intérimaire, le principe d'égalité de traitement s'applique pleinement. Cela signifie que vous percevez la même rémunération qu'un salarié permanent de l'entreprise utilisatrice, à poste, qualification et ancienneté équivalents.

En rejoignant CRIT en CDI Intérimaire, vous êtes soumis(e) à une clause d'exclusivité : vous vous engagez à ne pas exercer d'autre activité professionnelle pendant la durée de votre contrat.

En contrepartie, votre contrat prévoit une Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG), calculée selon la législation en vigueur. Cette garantie correspond a minima à :

- 151,67 heures au SMIC horaire brut pour les salariés non-cadres,
- +15 % pour les agents de maîtrise,
- +25 % pour les cadres.

Enfin, contrairement aux contrats d'intérim classiques, les indemnités de fin de mission (IFM) ne sont pas versées dans le cadre du CDI Intérimaire.

Elles sont mutualisées dans un fonds dédié qui sert à financer des actions de formation au bénéfice exclusif des salariés en CDI Intérimaire.

Contrat de travail

Lettres de mission

Pour chaque mission que vous effectuez dans une entreprise utilisatrice, l'agence CRIT établit une lettre de mission, également appelée « contrat de mission ».

Cette lettre existe en deux exemplaires :

- L'un est à conserver par vos soins
- L'autre doit être signé et retourné sous 48 heures (par voie postale, remise en main propre ou transmission dématérialisée).

Il est essentiel de respecter ce délai pour assurer la bonne prise en compte de votre mission.

Mentions obligatoires

La lettre de mission précise un ensemble de mentions obligatoires, telles que :

- Le motif pour lequel l'entreprise utilisatrice recourt à un salarié intérimaire
- La durée prévue de la mission
- La clause d'aménagement du terme de la mission (souplesse) (le cas échéant en cas de contrat à terme précis)
- La qualification professionnelle exigée pour la mission à exécuter
- Les caractéristiques particulières du poste (ex : port de charges, produits employés...)
- Les équipements de protection individuelle (EPI) de sécurité mis à disposition
- Le poste occupé figure sur la liste des postes à risques de l'entreprise utilisatrice
- Le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et de prévoyance
- Le lieu et l'horaire de travail
- La rémunération attribuée, après période d'essai, par l'entreprise utilisatrice à un salarié permanent de même qualification pour effectuer les mêmes tâches
- Les modalités de votre rémunération
- Le nom et l'adresse de l'organisme qui a délivré une garantie financière à l'agence d'emploi
- Une clause de rapatriement si la mission s'effectue hors du territoire métropolitain
- L'embauche du salarié intérimaire par l'entreprise utilisatrice, au terme de la mission n'est pas interdite.

Visite médicale

Vous vous engagez à respecter le rendez-vous fixé par l'agence avec la médecine du travail. Ce rendez-vous est obligatoire : il permet de vérifier votre aptitude à occuper le poste en toute sécurité.

Vous recevrez une convocation précisant :

- la date
- l'heure
- le lieu de la visite

À l'issue de l'examen, le médecin vous remettra une fiche d'aptitude à transmettre à votre agence.

En cas d'absence non justifiée au rendez-vous, des mesures disciplinaires peuvent être envisagées.

Relevé d'heures

Vous transmettez votre feuille de relevé d'heures à votre agence le plus rapidement possible. Lorsque l'entreprise utilisatrice vous remet votre relevé, vous devez le faire parvenir à l'agence au plus tard le lundi suivant la semaine travaillée.

Les feuilles de relevé d'heures sont fournies à l'avance par votre agence.

Important : votre salaire et vos éventuels acomptes ne peuvent être calculés sans ce document.

Plus votre relevé arrive tard, plus le traitement de votre paie risque d'être décalé. Pour éviter tout retard de versement, pensez à l'envoyer dès que possible.

Absences & retards

En cas d'imprévu, prévenez immédiatement votre agence et votre responsable en mission.

Vous devez justifier votre absence dès que possible, et au maximum sous 48 heures. En dehors des horaires d'ouverture, laissez un message sur le répondeur de votre agence.

N'hésitez pas à informer vos contacts en entreprise pour souligner le caractère exceptionnel de votre absence.

Maladie

Si vous êtes malade, vous devez contacter immédiatement votre agence et transmettre votre arrêt de travail dans un délai maximum de 48 heures.

Accident de travail

En cas d'accident sur votre lieu de mission :

1. Prévenez immédiatement une personne de l'entreprise et votre agence (dans un délai de 24h maximum).
2. L'agence Crit se chargera d'établir la déclaration d'accident de travail à adresser à la Sécurité sociale.
3. Une feuille d'accident de travail vous sera remise pour garantir la prise en charge immédiate de vos frais médicaux (dans la limite des remboursements de la Sécurité sociale).
4. Dès réception de votre arrêt de travail, une attestation de salaire sera envoyée pour que vous puissiez être indemnisé(e).

En complément, le FASTT propose un accompagnement spécifique "AT Services", du jour de l'accident jusqu'à votre retour à l'emploi.

Contact : 0 811 555 828

(appel gratuit depuis un poste fixe, 6 centimes / minute depuis un téléphone portable)

Ces conditions s'appliquent également aux **accidents de trajet**.

Votre protection sociale avec la Sécurité sociale et Intérimaires Prévoyance

L'Assurance Maladie

En tant que salarié en mission chez Crit, vous bénéficiez de l'Assurance Maladie. Elle vous permet d'accéder aux soins médicaux, quel que soit votre statut ou vos revenus.

Le régime général prend en charge une partie de vos dépenses liées :

- à un arrêt de travail (maladie ou accident),
- à la maternité,
- à l'invalidité,
- à un accident du travail ou de trajet,
- ou au décès.

Ce dispositif est géré partout en France par les CPAM (Caisses Primaires d'Assurance Maladie).

Depuis le 1er juin 2015, vous n'avez plus à transmettre vos décomptes d'indemnités journalières à votre agence Crit. Ils sont automatiquement envoyés, sous format dématérialisé, à Intérimaires Prévoyance par l'Assurance Maladie.

Ce que couvre l'Assurance Maladie :

Remboursement des frais de santé (en partie ou en totalité) pour :

- Consultations médicales (médecine générale ou spécialisée)
- Soins dentaires
- Soins optiques
- Médicaments
- Hospitalisation

Versement d'indemnités journalières en cas de :

- Arrêt maladie
- Accident de travail ou de trajet
- Congé maternité ou adoption
- Maladie professionnelle
- Hospitalisation
- Incapacité permanente ou invalidité
- Décès (versement d'une allocation obsèques)

La prévoyance complémentaire : Intérimaires Prévoyance

En parallèle de l'Assurance Maladie, Intérimaires Prévoyance vous protège en cas de :

- maladie,
- accident,
- maternité / adoption,
- invalidité ou incapacité permanente,
- hospitalisation,
- ou décès.

Cette protection sociale complémentaire garantit le versement d'indemnités, sous conditions, en complément de celles de la Sécurité Sociale.

Pour en savoir plus :

www.interimairesprevoyance.fr

N° Indigo : 0 974 507 507 (coût d'un appel local)

Votre mutuelle santé avec Intérimaires Santé

Un régime obligatoire depuis le 1er janvier 2016

Suite à un accord de branche signé entre Prism'Emploi et les organisations syndicales, un régime de Frais de Santé obligatoire est mis en place pour tous les intérimaires.

Conditions pour en bénéficier :

Vous êtes automatiquement affilié(e) si vous remplissez au moins l'un des critères suivants :

- Avoir effectué plus de 414 heures de mission d'intérim au cours des 12 derniers mois (toutes agences confondues)
- Être en CDI Intérimaire
- Avoir un contrat de mission supérieur à 3 mois

Vos avantages :

- Participation de votre agence Crit à hauteur de 50 % de votre cotisation
- Cotisation basée sur les heures travaillées : 0,15 € par heure
- Maintien gratuit de vos garanties en cas de fin de mission (entre 2 et 12 mois selon conditions)
- Pas d'avance de frais grâce à la carte de tiers payant

Le régime facultatif

Si vous ne remplissez pas les conditions d'affiliation obligatoire, vous pouvez tout de même adhérer volontairement à la mutuelle dès la première heure de mission.

Vous pouvez également opter pour la formule « Garantie + », qui propose de meilleurs remboursements.

Affilier vos proches

Vous avez la possibilité d'ajouter vos ayants droit (conjoint, enfants) à la mutuelle. Dans ce cas, la cotisation sera entièrement à votre charge.

Aide financière possible avec le FASTT

Vous pouvez bénéficier, sous condition de ressources, d'une aide de 50 % sur votre cotisation grâce au FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire).

Contact : 01 44 20 47 40 (appel gratuit)

Plus d'infos sur : www.interimaressante.fr

N'hésitez pas à consulter la notice d'information disponible en ligne.

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) est un service gratuit, personnalisé et confidentiel. Il s'adresse à tous les actifs, que vous soyez en poste, en recherche d'emploi ou en reconversion.

Ce dispositif vous permet de faire le point sur votre situation, réfléchir à votre avenir professionnel, identifier vos besoins de formation ou de reconversion, ou encore vous accompagner dans la création de votre activité. Il vous aide également à trouver les solutions de financement adaptées à votre projet.

Grâce au CEP, vous pouvez être orienté vers des outils concrets comme le bilan de compétences, la validation des acquis de l'expérience (VAE), ou encore la transition professionnelle si vous souhaitez changer de métier.

Quel que soit votre lieu de résidence, vous pouvez bénéficier de ce service. Il vous suffit de contacter un conseiller via l'outil « Je trouve mon conseiller » et de vous laisser guider.

Votre secteur d'activité peut aussi vous aider à choisir le bon dispositif selon votre situation : VAE, formation continue, bilan de compétences, ou autre. Pour toute question, vous pouvez contacter gratuitement un conseiller au 01 73 78 13 30.

Si vous voulez relever de nouveaux défis et changer de métier

Il existe le dispositif de **Transition Professionnelle**, qui vous permet de financer une formation certifiante tout en conservant votre rémunération.

Si vous voulez valoriser votre expérience par un diplôme

Il existe la **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**, qui vous permet d'obtenir un diplôme, un titre professionnel ou une certification en valorisant les compétences acquises au cours de votre expérience.

Si vous voulez changer de parcours professionnel ou faire le point sur vos acquis professionnels

Il existe le **Bilan de Compétences**, un dispositif qui vous aide à analyser vos compétences, aptitudes et motivations afin de mieux définir un projet professionnel ou de formation.

Si vous voulez faire une formation pour évoluer professionnellement

Il existe le **Compte Personnel de Formation (CPF)**, permettant de financer notamment les VAE et les formations qualifiantes, diplômantes, certifiantes accessibles sur www.moncompteformation.gouv.fr

*Conditions et renseignements auprès de votre opérateur CEP

Le CPF, votre allié formation tout au long de votre parcours intérim

Le Compte Personnel de Formation (CPF) est un véritable atout pour développer vos compétences tout au long de votre vie professionnelle, que vous soyez en mission, entre deux contrats ou à la recherche d'un emploi.

Chaque année, vous cumulez automatiquement des droits à la formation, que vous pouvez utiliser pour suivre des formations certifiantes, qualifiantes ou diplômantes. Que ce soit pour évoluer dans votre métier, changer de voie, valider votre expérience (VAE) ou réaliser un bilan de compétences, le CPF vous donne les moyens d'agir pour votre avenir professionnel.

Pour consulter votre solde et choisir une formation, il vous suffit de vous connecter à votre espace personnel sur www.moncompteformation.gouv.fr ou de télécharger l'application mobile "Mon Compte Formation". En cas de questions, le FAF.TT est à votre disposition au 0811 650 653 (coût d'un appel local) ou au 01 73 78 13 30 (appel gratuit).

Chez CRIT, nous croyons que la formation est une clé essentielle pour renforcer votre employabilité, faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, et vous accompagner dans vos transitions professionnelles. C'est pourquoi nous mettons en place, avec nos partenaires (France Travail, Missions Locales, FPETT, etc.), de nombreux parcours de formation adaptés à votre profil et aux besoins des entreprises. Vous avez les compétences, nous vous aidons à les développer et à les valoriser.

Vous êtes entrepreneur et souhaitez-vous reconvertir ? C'est possible, et vous n'êtes pas seul.

Ancien chef d'entreprise dans le domaine de l'électricité générale, Adam décide de se réorienter vers un poste salarié dans une branche spécialisée. Recruté par l'agence CRIT de Sully-sur-Loire pour une mission en intérim, il bénéficie d'un accompagnement sur mesure. Un parcours de formation est mis en place, en lien avec ses compétences et ses motivations, grâce à un contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) en partenariat avec le FPETT.

À l'issue de cette formation, il obtient les habilitations CSQ, SCN1 et RP1, qui lui ouvrent les portes du secteur du nucléaire. Il est ensuite délégué par CRIT dans une entreprise de renommée internationale, spécialisée dans les domaines électrique et mécanique en centrale.

Toujours dans une logique de progression, l'agence l'oriente vers une formation de Cariste d'entrepôt, cette fois dans le cadre d'un contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI). En parallèle, elle lui propose un Contrat à Durée Indéterminée Intérimaire (CDII), lui garantissant une stabilité professionnelle et une rémunération minimale sécurisée.

Lors d'une mission, Adam travaille avec une entreprise prestataire en logistique. Grâce à ses compétences, sa motivation et son comportement exemplaire, il se voit proposer un CDI en tant qu'Agent Logistique. Sa montée en compétences et sa capacité à s'adapter à son environnement de travail font toute la différence.

Le CET Crit

Une solution avantageuse pour épargner... et gagner plus

Le CET Crit est un dispositif simple et malin qui vous permet d'épargner des jours non pris (comme la 5^e semaine de congés payés, les RTT ou les jours liés au forfait jours) tout en bénéficiant d'un abondement de 6 %.

Autrement dit, plus vous alimentez votre CET, plus vous faites fructifier votre temps. C'est un vrai coup de pouce pour financer un projet, anticiper un besoin ou constituer une réserve utile à votre rythme, selon vos choix.

Se loger pendant votre mission

Trouver un logement ou déménager dans le cadre d'une mission peut être un vrai défi. CRIT vous accompagne concrètement grâce à plusieurs solutions accessibles.

Aides proposées :

- Avance Loca-Pass : avance du dépôt de garantie
- Garantie Visale : caution gratuite pour rassurer le propriétaire
- Aide à la mobilité : prêt, subvention ou solution de logement temporaire
- Logements temporaires : partenariats avec des hôtels ou résidences jeunes (sous réserve d'être en mission durant l'hébergement)
- Prêt à l'accession : pour vous aider à devenir propriétaire
- Accompagnement social spécialisé : soutien en cas de difficultés personnelles ou financières impactant votre logement ou votre budget (sous condition d'ancienneté)
- Accès au logement social : si vous justifiez de 1 600 heures de mission chez CRIT (sauf cas exceptionnel ou d'urgence)

Pour toute demande, rapprochez-vous de votre agence CRIT.

Aides spécifiques FASTT :

Le FASTT (Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire) propose des services dédiés :

- Aide dans vos démarches, coaching logement, kit de candidature...
- Logements temporaires partout en France

Contact

Contact : 01 71 25 08 28 (appel gratuit)
www.fastt.org/logement

Mobilité

Se déplacer facilement

Crit facilite aussi vos déplacements, que vous soyez en mission ponctuelle ou en mobilité professionnelle.

Solutions proposées avec le FASTT :

- Location de véhicules à prix réduit (voitures et deux roues)
- Réduction sur les tarifs de transport
- Aides à l'achat ou à l'assurance d'un véhicule
- Réparation de voiture à prix solidaire

Contact

Pour toutes vos démarches : 01 71 25 08 28 <https://www.fastt.org/deplacement>

Crédit / Prêt / Rachat de crédits

Besoin de financer un projet ? Des solutions existent

En tant qu'intérimaire, vous pouvez accéder à des solutions de prêts et de microcrédits pour vous aider à financer vos projets personnels ou professionnels.

Que ce soit pour l'achat ou la réparation d'un véhicule, le passage du permis de conduire, un besoin de trésorerie ponctuel, ou un rachat de crédits, des dispositifs sont mis en place pour vous accompagner.

Un microcrédit peut également vous être accordé pour faciliter votre insertion ou votre retour à l'emploi, par exemple pour financer un moyen de transport indispensable à votre activité.

Contact

Pour toute demande ou information, contactez le FASTT au 01 71 25 08 28 (appel gratuit) ou rendez-vous sur : www.fastt.org/credit

Vacances et loisirs

Des bons plans toute l'année pour vous et votre famille

Grâce à votre CSE CRIT, vous bénéficiez d'un large éventail d'offres pour profiter de votre temps libre à petits prix.

Concerts, cinéma, spectacles, musées, séjours... Le CSE sélectionne pour vous des activités culturelles et de loisirs à tarifs préférentiels pour faciliter :

- votre vie quotidienne
- vos projets personnels
- et même vos vacances !

Tout au long de l'année, vous pouvez accéder à :

- des réductions sur les loisirs (billetterie, événements)
- des locations de vacances avantageuses
- des offres négociées avec de nombreux partenaires

Le CSE participe également financièrement à certaines de vos dépenses selon votre situation.

Contact

Pour en savoir plus : 01 56 53 69 89 (appel gratuit)

Connectez-vous à votre espace : <https://csecrit.portailce.com>

Enfants

Garde d'enfants ponctuelle

Une solution simple pour assurer vos missions en toute sérénité.

Vous avez un enfant à faire garder ponctuellement pendant une mission ? CRIT, en partenariat avec le FASTT, vous propose un service de garde à domicile à un tarif ultra avantageux.

3 € de l'heure seulement : 1,50 € après crédit d'impôt

Ce service est accessible pendant vos heures de mission et sous certaines conditions.

En plus, le FASTT vous accompagne dans la recherche de solutions adaptées, avec un suivi personnalisé.

Contact

Contact : 01 71 25 08 28 (appel gratuit depuis un poste fixe)

Plus d'infos sur : www.fastt.org/enfant/la-garde-denfant-en-depannage

Retraite

Vous cotisez à chaque mission

En travaillant, vous cotisez automatiquement pour votre retraite, comme tout salarié. Ces cotisations sont prélevées directement sur votre salaire brut.

En tant qu'intérimaire CRIT, vous contribuez à deux régimes de retraite :

- La retraite de base, gérée par la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), via la Sécurité sociale.
- La retraite complémentaire, centralisée par AG2R La Mondiale, au sein du régime AGIRC-ARRCO, qui concerne tous les salariés cadres et non-cadres des secteurs de l'industrie, du commerce et des services.

👉 Vous pouvez suivre l'évolution de vos droits à la retraite à tout moment en vous connectant à votre espace personnel sur : www.info-retraite.fr

FAQ - foire aux questions

Quelles sont les modalités d'exécution d'un CDI-Intérimaire ?

Comme pour un contrat de travail temporaire classique, votre mise à disposition auprès d'une entreprise utilisatrice correspond à l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dans des cas strictement définis par la loi.

Un CDI-Intérimaire ne peut ni avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice.

Chaque mission donne lieu à la conclusion d'un contrat de mise à disposition entre Crit et l'entreprise cliente, ainsi qu'à l'établissement d'une lettre de mission entre vous et Crit.

Qui est votre employeur en CDI-Intérimaire ?

Même si vous travaillez dans des entreprises clientes, votre employeur est exclusivement l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT), en l'occurrence Crit.

L'entreprise utilisatrice partage cependant certaines responsabilités avec l'ETT, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et la sécurité sur le site.

Quelle est la durée de votre période d'essai ?

La période d'essai est définie par la loi et renouvelable une fois. Elle est limitée à :

2 mois pour les ouvriers et employés

3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens

4 mois pour les cadres

Quels sont les avantages d'un CDI-Intérimaire ?

Le CDI-Intérimaire vous permet de bénéficier à la fois de la stabilité d'un CDI et de la diversité des missions du travail temporaire. Il vous donne accès à :

- La sécurité de l'emploi
- Une variété d'expériences professionnelles
- Une rémunération mensuelle minimale garantie
- Des droits à congés payés
- Une couverture sociale complète
- Un accompagnement RH (entretiens, formations)
- Un Compte Épargne Temps (jusqu'à 6 jours de congés ouvrables épargnables)

Qu'est-ce que la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) ?

Votre contrat CDI-Intérimaire prévoit une rémunération mensuelle minimale garantie, équivalente au minimum :

100 % du SMIC pour les ouvriers et employés

115 % du SMIC pour les techniciens et agents de maîtrise

125 % du SMIC pour les cadres

Votre rémunération est constituée des salaires perçus lors des missions. Si le total est inférieur à la garantie mensuelle, un complément vous est versé.

Pendant vos missions, votre salaire est aligné sur celui d'un salarié de l'entreprise utilisatrice occupant un poste équivalent, avec la même qualification et ancienneté.

La RMMG ne prend pas en compte :
Les heures supplémentaires
Les primes exceptionnelles ou liées au poste
Les remboursements de frais

Que se passe-t-il pendant les périodes d'intermission ?

Pendant une période d'intermission, vous devez rester disponible et joignable durant les heures d'ouverture de votre agence, afin qu'elle puisse vous proposer une nouvelle mission, conforme aux emplois définis dans votre contrat.

Vous devez être en mesure de vous rendre sur le lieu de mission dans un délai maximum d'une demi-journée.

Ces périodes peuvent également être utilisées pour suivre une formation ou poser des congés payés.

Vos avantages

Quelles sont les modalités d'exécution d'un CDI-Intérimaire ?

Comme pour un contrat de travail temporaire classique, votre mise à disposition auprès d'une entreprise utilisatrice correspond à l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dans des cas strictement définis par la loi.

Un CDI-Intérimaire ne peut ni avoir pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice.

Chaque mission donne lieu à la conclusion d'un contrat de mise à disposition entre CRIT et l'entreprise cliente, ainsi qu'à l'établissement d'une lettre de mission entre vous et CRIT.

Qui est votre employeur en CDI-Intérimaire ?

Même si vous travaillez dans des entreprises clientes, votre employeur est exclusivement l'Entreprise de Travail Temporaire (ETT), en l'occurrence Crit.

L'entreprise utilisatrice partage cependant certaines responsabilités avec l'ETT, notamment en ce qui concerne les conditions de travail et la sécurité sur le site.

Quelle est la durée de votre période d'essai ?

La période d'essai est définie par la loi et renouvelable une fois. Elle est limitée à :

- 2 mois pour les ouvriers et employés
- 3 mois pour les agents de maîtrise et techniciens
- 4 mois pour les cadres

Quels sont les avantages d'un CDI-Intérimaire ?

Le CDI-Intérimaire vous permet de bénéficier à la fois de la stabilité d'un CDI et de la diversité des missions du travail temporaire. Il vous donne accès à :

- La sécurité de l'emploi
- Une variété d'expériences professionnelles
- Une rémunération mensuelle minimale garantie
- Des droits à congés payés
- Une couverture sociale complète
- Un accompagnement RH (entretiens, formations)
- Un Compte Épargne Temps (jusqu'à 6 jours de congés ouvrables épargnables)

Qu'est-ce que la Rémunération Mensuelle Minimale Garantie (RMMG) ?

Votre contrat CDI-Intérimaire prévoit une rémunération mensuelle minimale garantie, équivalente au minimum :

- 100 % du SMIC pour les ouvriers et employés
- 115 % du SMIC pour les techniciens et agents de maîtrise
- 125 % du SMIC pour les cadres

Votre rémunération est constituée des salaires perçus lors des missions. Si le total est inférieur à la garantie mensuelle, un complément vous est versé.

Pendant vos missions, votre salaire est aligné sur celui d'un salarié de l'entreprise utilisatrice occupant un poste équivalent, avec la même qualification et ancienneté.

La RMMG ne prend pas en compte :

- Les heures supplémentaires
- Les primes exceptionnelles ou liées au poste
- Les remboursements de frais

Que se passe-t-il pendant les périodes d'intermission ?

Pendant une période d'intermission, vous devez rester disponible et joignable durant les heures d'ouverture de votre agence, afin qu'elle puisse vous proposer une nouvelle mission, conforme aux emplois définis dans votre contrat.

Vous devez être en mesure de vous rendre sur le lieu de mission dans un délai maximum d'une demi-journée.

Ces périodes peuvent également être utilisées pour suivre une formation ou poser des congés payés.

Infos pratiques

Fastt– Avantages Intérimaires

Le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire est l'organisme proposant de nombreuses prestations qui vous sont exclusivement réservées et qui ont pour but d'améliorer votre vie quotidienne.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h30

Tél. : 01 71 25 08 28 (appel gratuit)

<https://www.fastt.org/deplacement>

Mobilité : [medeplacer.fastt.org](https://www.fastt.org/deplacement)

Logement : <https://www.fastt.org/logement>

Crédit <https://www.fastt.org/credit>

Santé : <https://www.fastt.org/sante>

Prévention : <https://www.fastt.org/prevention>

Garde d'enfants : <https://www.fastt.org/enfant>

SOS Accident du Travail

Service spécifique du Fastt, une équipe est à votre écoute.

Tél. : 01 71 25 58 30 (appel gratuit)

<https://www.fastt.org/accompagnement/laccident-du-travail>

COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

En tant que salarié intérimaire CRIT, vous avez accès aux avantages du CSE (sous conditions). Le CSE a pour objet de représenter les salariés pour la prise en compte de leurs intérêts au sein de l'entreprise, mais participe aussi à la gestion de toutes les activités sociales et culturelles dans l'entreprise (loisirs, amélioration des conditions de bien-être, activités sportives...).

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30

ASC (loisirs, vacances,...)

Tél. : 01.56.53.81.12 (appel gratuit) asc@csecrit.

Standard du CSE UES CRIT Tel : 01.56.53.69.89 (adresse mail) cse@csecrit.fr Adresse

postale : 174 quai de Jemmapes 75010 Paris

<https://csecrit.portailce.com/>

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE

C'est votre interlocuteur privilégié dans les démarches liées au versement des prestations prévues par votre contrat prévoyance en cas de maladie, d'accident de travail, maternité, invalidité et décès.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h N° Indigo : 0 974 507 507

Coût d'un appel local depuis un poste fixe

www.interimairesprevoyance.fr

INTÉRIMAIRES SANTÉ

C'est le régime des frais de santé des intérimaires.

Tél. : 01.44.20.47.40 (appel gratuit)

www.interimairesante.fr

Mot de la fin

Merci d'avoir rejoint CRIT.

Nous sommes ravis de vous compter parmi nos collaborateurs intérimaires.

Ce livret vous donne toutes les clés pour démarrer sereinement vos missions, comprendre vos droits, et profiter pleinement des nombreux avantages qui vous sont réservés.

Chez CRIT, vous n'êtes jamais seul : une équipe est à vos côtés pour vous accompagner, vous écouter et vous faire grandir, mission après mission.

Mais ce n'est qu'un début !

En rejoignant CRIT, vous avez aussi la possibilité d'envisager l'avenir autrement :
En intégrant un CDII (Contrat à Durée Indéterminée Intérimaire),
En accédant à des opportunités en CDD ou CDI directement chez nos clients partenaires.

Vous avez des questions ou un projet ? Votre agence est là pour vous conseiller et vous aider à construire un parcours professionnel qui vous ressemble.

Et surtout... bienvenue dans l'aventure CRIT !